

# PROCES VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 26 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mai, à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Fillièvres se sont réunis à la mairie, suite à la convocation du vingt mai 2025, sous la présidence de Monsieur Jim Dourlens, Maire.

Etaient présents : Mrs Dourlens J, Wissart F, Mesnard A, Delmotte L, Dourlens L, Leroy E, Merchez P, Merchez Fabrice, Pattou H, Aoumat F.

Madame Line Dourlens, a été nommée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

### **Ordre du jour de la séance :**

- Délibération renouvellement baux (cabinet médical),
- Délibération arrêt de projet du PLUI de la CC des 7 Vallées,
- Défilé militaire du 31 mai,
- Travaux de la place,
- Travaux du pont (rue du Vieux Pont),
- Table de pique-nique,
- Fauchage et entretien des chemins communaux,
- Divers.

### **Approbation du compte-rendu de la réunion du 14 avril 2025 :**

Les membres du Conseil Municipal doivent se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 14 avril 2025. Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu est approuvé.

### **Délibération n° 11/2025 : Renouvellement baux des locaux rue d'Hesdin :**

La séance ouverte, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que les baux des locaux rue d'Hesdin arrivent à échéance le 30 juin 2025. Il suggère de les renouveler pour une période de six ans soit jusqu'au 30 juin 2031. Il évoque également de réévaluer le montant des loyers.

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée décident de renouveler les baux des locaux rue d'Hesdin à partir du 1er juillet 2025 jusqu'au 30 juin 2031 et de porter le montant du loyer de chaque local à 300 € à partir du 1er juillet 2025. Celui-ci serait réévalué à la fin de chaque période triennale.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

### **Délibération n° 12/2025 : Arrêt de projet du PLUI de la CC 7 Vallées – Avis :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-15 et R. 153-5 ;

Vu la Loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux et notamment son article 4 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 31/05/2021 ayant prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal et ayant défini les modalités de concertation avec le public ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 31/05/2021 ayant défini les modalités de collaboration entre la CC7V et les communes ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 07/12/2023 sur le débat des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12/07/2024 relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu l'avis de la Conférence des maires de la Communauté de Communes des 7 Vallées en date du 07/05/2024 portant avis favorable sur la mutualisation de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 - 2031 ;

Vu l'avis de la conférence des maires de la Communauté de Communes des 7 Vallées en date du 20/03/2025 relative à la restitution finale avant arrêt du projet de PLUi-H ;

Vu les délibérations en date du 24/04/2025 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et tirant le bilan de la concertation, élaborées sous la responsabilité de la Communauté de Communes des 7 Vallées ;

**CONSIDERANT** que les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale disposent d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur le projet de plan arrêté ;

**CONSIDERANT** l'opportunité pour la Commune de se prononcer sur la mutualisation à l'échelle intercommunale de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 - 2031

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui concernent spécifiquement la commune ;

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le mécanisme découlant de l'article 4 de la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 et l'opportunité de procéder à la mutualisation de surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 - 2031 ;

Conformément à l'article R. 153-5 du Code de l'urbanisme, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'EMETTRE un avis défavorable** sur la mutualisation à l'échelle intercommunale de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 - 2031 ;

- **D'EMETTRE un avis défavorable** sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui la concernent directement.

- **D'EMETTRE un avis défavorable** sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui la concernent directement, en apportant les remarques suivantes :

- Sur le plan de zonage actuellement en vigueur, la parcelle OA 325, située rue de l'Abbaye est en zone UB (en partie située entre la parcelle OA 473 et OA 482) le conseil municipal souhaite qu'il en soit toujours ainsi. De même, dans cette même rue, la parcelle OA 544 est actuellement en zone naturelle, le conseil municipal souhaite qu'il en soit toujours ainsi également.

- Sur le projet du plan, le terrain de football (parcelle OD 791) est placé en bordure de route (RD340) alors que celui-ci est placé en retrait de la route, de même le cimetière est placé sur la parcelle OD 792, ce n'est pas correcte car celui-ci est sur la parcelle OD 791. La carte est à revoir.

- Le cimetière autour de l'église est inexistant. La carte est à revoir.

- Le poulailler situé sur la parcelle OF 343 est actuellement classé pour la protection de l'environnement, sur le projet du plan il ne l'est plus, la question se pose de savoir si ce bâtiment agricole est toujours classé ou pas, puisque des terrains constructibles se trouvent à proximité.

Le conseil municipal a voté contre majoritairement, car nous subissons comme les autres communes, la restriction des parcelles constructibles, de plus, le règlement interdit la pose de clôtures en plaque béton, ces limitations sont très gênantes pour les administrés qui souhaitent ne pas être vus de leurs voisins et ainsi éviter les conflits de voisinage.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Défilé militaire :**

La manifestation « Faire revivre l'histoire » aura lieu le 31 mai, il s'agit d'un convoi militaire composé de 150 véhicules de la seconde guerre mondiale et de 500 participants en tenue d'époque.

**Travaux de la place :**

Le marquage au sol des places de parking de la salle des fêtes est effacé. Monsieur le Maire suggère de refaire celui-ci, un devis a été demandé pour un montant 2 300 €.

**Travaux du pont rue du Vieux Pont :**

Monsieur le Maire fait part que suite à la visite de contrôle du pont par le CEREMA, il s'avère que le garde-corps côte aval est déformé suite à un choc, la lisse inférieure est désolidarisée et donc il y a risque de chute des usagers. Un devis de réparation a été demandé.

**Table de pique-nique :**

Une table de pique-nique a été achetée par le club de l'Amitié. Elle sera installée sur l'aire de jeux derrière la salle des fêtes.

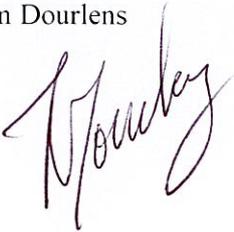
Par ailleurs celle qui était installée résidence des Peupliers, a été transférée rue du Hametz face à la chapelle.

**Fauchage et entretien des chemins communaux :**

Les membres décident de demander à l'entreprise ETA Laurent Thomas d'effectuer l'entretien et le fauchage des chemins communaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,  
Jim Dourlens



Le secrétaire de séance,  
Line Dourlens

